

ERACM

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS
DE CANNES & MARSEILLE

DIPLÔME D'ÉTAT
DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE
PARCOURS 4
VALIDATION DES ACQUIS
DE L'EXPÉRIENCE - VAE

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE • WWW.ERACM.FR

Villa Baretty • 68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr
IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr

SOMMAIRE

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre, une certification professionnelle	P.3
Professeur de Théâtre : un métier certifié	P.4
Obtention du Diplôme d'État de Professeur de Théâtre :	
4 parcours d'obtention / 3 établissements habilités à délivrer le diplôme	P.5
Les Conditions d'accès pour les 4 parcours	P.6

PARCOURS D'OBTENTION

PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Fiche synthèse du parcours	P.7
Les conditions d'accès : prérequis	P.8
Les étapes d'obtention du diplôme par VAE	P.8

Étape 1 - procédure de recevabilité	P.9
1 - orientation et information des candidats	
2 - pré-inscription en ligne	
3 - constitution du livret 1 de demande de recevabilité	
4 - instruction de la demande : obtention du certificat de recevabilité	
5 - recherche et confirmation des financements	

Étape 2 - rédaction du dossier et accompagnement	P.12
Constitution du dossier de demande de VAE	
Protocole de l'accompagnement personnalisé (optionnel)	

Étape 3 - Évaluation et validation	P.14
Examen du dossier et entretien avec le jury	
Mise en situation professionnelle sur demande du jury	
Attribution du diplôme : validation totale, partielle, refus	

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE FORMATION	P.17
-------------------------------------	------

FINANCEMENTS ET PRISE EN CHARGE	P.18
---------------------------------	------

CONTACTS	P.20
----------	------

DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Le **Diplôme d'État de professeur de théâtre** est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant à **l'annexe I de l'arrêté du 23 octobre 2015** relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre.

Il est donc inscrit au **répertoire national des certifications professionnelles au niveau III** de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de **120 crédits européens (ECTS)** dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études.

Même si son caractère obligatoire n'est pas démontré, le D.E. constitue une forme de critère de qualité destiné à faciliter le recours à des artistes intervenants dans le secteur de l'enseignement du théâtre.

PROFESSEUR DE THÉÂTRE : UN MÉTIER CERTIFIÉ

Les enseignants de théâtre diplômés d'État sont chargés de la transmission des pratiques de l'art dramatique. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial, donc l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves. Ils peuvent être associés à la formation pré-professionnelle des élèves. Par ailleurs, ils peuvent diriger des stages ou ateliers, concevoir et réaliser des opérations d'actions de sensibilisation au théâtre.

En dehors de leur activité d'enseignant, ils se doivent de questionner en permanence leurs repères artistiques par une pratique artistique et par une formation professionnelle continue. Ils peuvent également, avec une formation spécifique et significative, exercer des activités d'artiste, interprète, metteur en scène, auteur, dramaturge...

Il s'agit donc :

1 – D'enseigner à des élèves de différents niveaux, profils et âges

- Accueillir et accompagner un groupe d'élèves
- Animer et conduire des séances d'apprentissage du théâtre
- Conduire des séquences de préparation physique et vocale du jeu
- Donner les moyens aux candidats d'approcher l'exigence artistique du jeu théâtral
- Éclairer la pratique pédagogique par des apports théoriques, artistiques et culturels
- Éclairer sa pédagogie avec ses propres expériences artistiques

2 – De concevoir son programme pédagogique et artistique

- Observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves
- Organiser sa réflexion pédagogique
- Tenir à jour une estimation raisonnée et régulière de l'avancée des acquisitions

3 – D'être actif au sein de la structure et/ou du département théâtre

- Être acteur du projet de l'établissement ou de la structure

4 – Être acteur de la vie culturelle locale

- Organiser la relation de la classe de théâtre avec des publics divers

DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

QUATRE PARCOURS POSSIBLES TROIS ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS

L'École supérieure d'art dramatique de Paris - Pôle Supérieur Paris Boulogne Billancourt ESAD/ PSPBB, l'École de la Comédie de Saint-Etienne et l'École régionale d'acteurs de Cannes – ERAC organisent conjointement la mise en œuvre et la délivrance du DE Professeur de théâtre, diplôme de niveau III du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il a été souhaité par le Ministère que ces trois établissements d'enseignement supérieur habilités prennent en charge l'attribution du D.E. sous quatre parcours :

Soit 4 parcours d'obtention du Diplôme d'État de professeur de théâtre :

- **Parcours 1 - Formation initiale**
- **Parcours 2 - Formation continue**
- **Parcours 3 - Examen sur épreuves**
- **Parcours 4 - Validation des Acquis de l'Expérience***

*Le diplôme par VAE est seulement délivré à ce jour par l'ERAC.

Chacun de ces parcours est déterminé en fonction du profil du candidat. Le candidat est donc orienté sur l'un des parcours correspondant à ses besoins et à des prérequis spécifiques. Il devra donc justifier de son parcours professionnel et de ses compétences et fournir l'ensemble des documents administratifs justifiant son activité.

Un entretien préalable à toute inscription permettra d'évaluer le profil et de l'orienter, et selon le cas de l'informer sur les modalités de prise en charge financière.

Les inscriptions se font toujours dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement de formation dès lors que les candidats ont justifié et attesté des prérequis exigés.



**École régionale
d'acteurs de Cannes &
Marseille**
SERVICE D.E.

IMMS - Friche la Belle de Mai
41 rue Jobin - 13003 Marseille
04 95 04 95 78
www.erac-cannes.fr

Contact D.E.

Florence Gayraud

formationcontinue@eracm.fr



**École de la Comédie
de Saint-Etienne**

7, avenue Emile Loubet
42048 Saint-Etienne cedex 1
04 77 25 12 98

www.lacomédie.fr/ecole

Contact D.E.

Lilia Jatlaoui

formation@lacomédie.fr



**École supérieure d'art
dramatique de Paris - Pôle
Supérieur Paris Boulogne
Billancourt**

Forum des Halles
12, Place Carrée

75001 Paris

01 40 13 86 25

www.esadparis.fr

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

CONDITIONS D'ACCÈS

PARCOURS 1

FORMATION INITIALE

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation initiale au *diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **concours d'entrée** ouvert aux candidats justifiant des 3 conditions suivantes :

- être **titulaire du DNSPC** diplôme national supérieur professionnel de comédien,
- s'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur de théâtre **dans les deux années suivant l'obtention du diplôme** national supérieur professionnel de comédien,
- et justifier d'une **première expérience de comédien** ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins **4 semaines de répétitions et 5 cachets**.

PARCOURS 2

FORMATION CONTINUE

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation continue au *diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **examen d'entrée** ouvert aux candidats pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'une **pratique professionnelle en qualité de comédien** ou de metteur en scène d'une durée d'au moins 2 années, pouvant notamment être attestée par **48 cachets sur deux ans ou 507 heures** sur cette durée,
- ou justifier, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'une **expérience pédagogique en théâtre** en qualité de salarié d'une durée d'**au moins 2 années**, à raison de 8 heures par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

PARCOURS 3

L'EXAMEN SUR ÉPREUVES

CONDITIONS D'ACCÈS

Les candidats doivent attester :

- **soit d'une activité salariée en qualité de comédien ou de metteur en scène** de 3 années sur une période de dix ans précédant la demande. Chacune de ces 3 années peut être justifiée par un minimum de 507 heures ou 43 cachets : soit au total l'équivalent de 43 cachets x 3 = 129 cachets sur les 10 dernières années.
- **soit d'une activité salariée en qualité d'enseignant de la pratique théâtrale** de deux années scolaires entières au cours des 5 années précédant l'inscription, à raison de 8 heures par semaine au moins sur 30 semaines par année, ou leur équivalent en volume horaire annuel : soit 8h minimum/semaine x 30 ou 240h/an x 2 années scolaires sur les 5 dernières années.
Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

LES ÉPREUVES

Épreuve 1 - Culture générale et théâtrale

Cette épreuve se compose de deux sous-épreuves : une épreuve écrite et un entretien avec le jury.

Épreuve 2 - Pédagogie

Cette épreuve comporte une séance de travail et un entretien avec le jury.

Épreuve 3 - Interprétation

Cette épreuve se compose de la présentation d'une séquence théâtrale au choix, suivie d'un échange avec le jury.

PARCOURS 4

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE : VAE

CONDITIONS D'ACCÈS

Le *diplôme d'État d'enseignement du théâtre* peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de **compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles**, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme, **d'une durée cumulée d'au moins une année (600h) d'enseignement de la pratique théâtrale**, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines.

LES ÉTAPES DU PARCOURS VAE

Étape 1 - Procédure de recevabilité

- 1 - Orientation et information des candidats
- 2 - Pré-inscription auprès de l'établissement de formation habilité
- 3 - Constitution du livret de recevabilité / document cerfa
- 4 - Instruction de la demande et avis de recevabilité

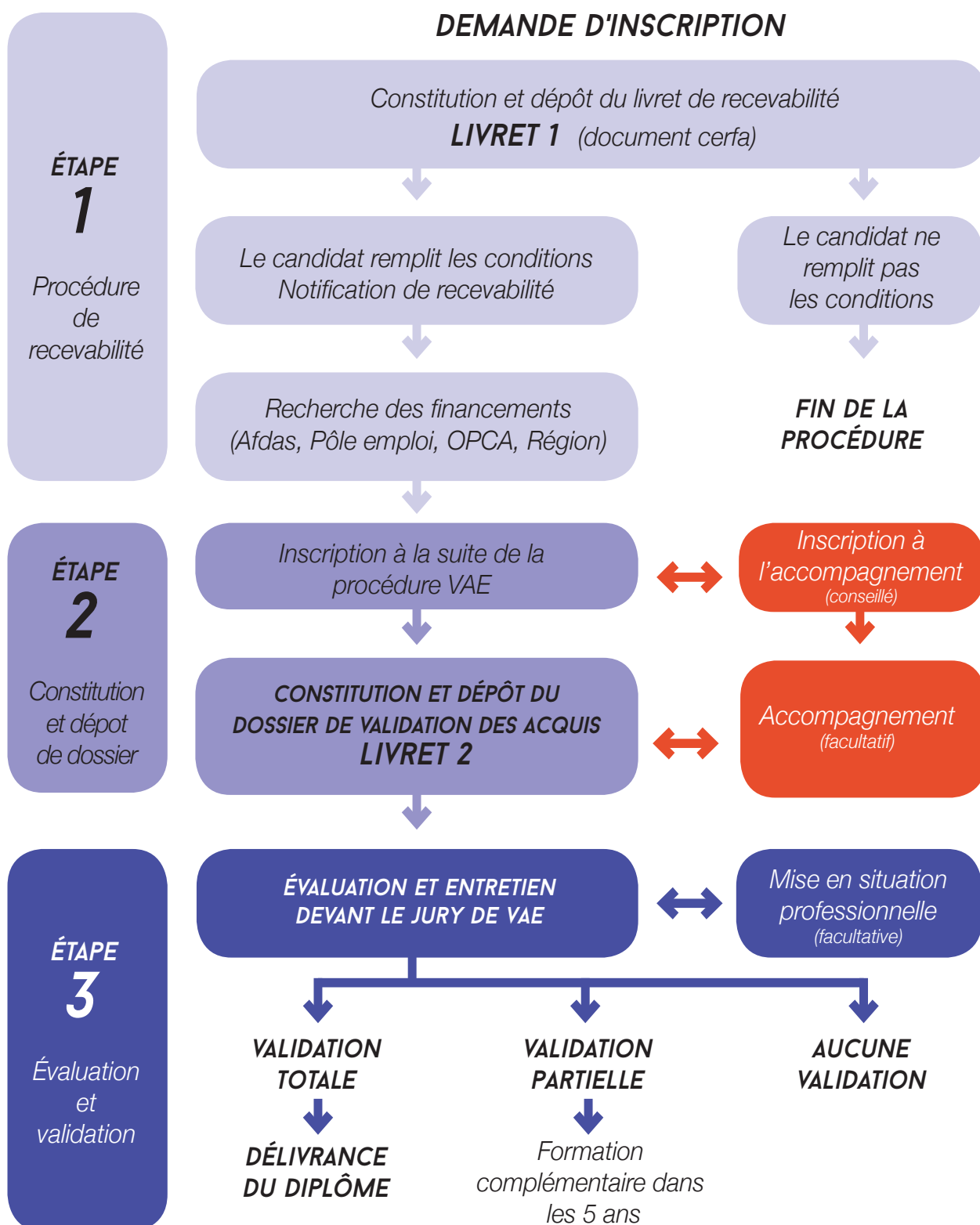
Étape 2 - Rédaction du dossier et accompagnement

Étape 3 - Évaluation et validation

Jury de la VAE : instruction du dossier et entretien – cas échéant mise en situation professionnelle

Tous les dossiers d'inscriptions seront à envoyer à l'établissement de formation habilité **durant les sessions d'inscriptions** correspondantes à chaque parcours. Les dates de ces sessions seront communiquées ultérieurement. Elles se font toujours **dans la limite des capacités d'accueil** de l'établissement. Certaines conditions d'accès et d'épreuves peuvent faire l'objet de **dérogations** (cf. arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre sur legifrance.gouv.fr).

PARCOURS VAE



PARCOURS 4 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE - VAE

LES CONDITIONS D'ACCÈS : PRÉREQUIS

Le diplôme d'État d'enseignement du théâtre peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui **justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles**, de façon continue ou non, **en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme**, d'une durée cumulée d'au moins une année (600h) d'enseignement de la pratique théâtrale, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines.

La durée totale des activités exercées de manière continue ou discontinuée, à temps plein ou temps partiel, en France ou à l'étranger, est calculée par cumul. Cette durée porte sur votre expérience en tant qu'enseignant.e de la pratique théâtrale tout au long de votre vie.

Les candidats ne sont pas tenus d'avoir le baccalauréat.

LES ÉTAPES D'OBTENTION DU DIPLÔME PAR VAE

ÉTAPE 1 • PROCÉDURE DE RECEVABILITÉ

1. Orientation et information des candidats avec l'établissement de formation habilité
2. Pré-inscription en ligne
3. Constitution du livret 1 de recevabilité
4. Instruction de la demande : avis de recevabilité
5. Recherche et confirmation des financements pour la prise en charge du parcours

ÉTAPE 2 • RÉDACTION DU DOSSIER ET ACCOMPAGNEMENT

- Constitution du dossier de demande de VAE
- Accompagnement personnalisé (optionnel)
- Dépôt du dossier

ÉTAPE 3 • ÉVALUATION ET VALIDATION

- Examen du dossier et entretien avec le jury
- Mise en situation professionnelle le cas échéant
- Validation: validation totale (attribution du diplôme) / validation partielle / refus

ÉTAPE 1 PROCÉDURE DE RECEVABILITÉ

1 - ORIENTATION ET INFORMATION DES CANDIDATS

Premier contact avec l'établissement de formation habilité en charge d'orienter le candidat selon son parcours et ses besoins.

2- PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE

Le candidat pré-inscrit sur le site internet de l'ERAC reçoit la fiche individuelle de renseignement, le livret de recevabilité, le descriptif détaillé du parcours de VAE et tous les documents nécessaires.

3 - CONSTITUTION DU LIVRET 1 DE DEMANDE DE RECEVABILITÉ

LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Le livret 1 de recevabilité **regroupe l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen de la demande**, il est déposé par le candidat auprès de l'ERAC.

Il permet de vérifier le respect des conditions d'éligibilité définies par la loi et de justifier du nombre d'années d'expériences en correspondance avec le contenu du référentiel de la certification.

Les paramètres de recevabilité prennent en compte l'examen de la durée de l'expérience et le rapport entre les activités professionnelles exercées et celles **décrites dans le référentiel du diplôme**.

Il est donc nécessaire de justifier de l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme, d'une durée cumulée d'au moins une année (600h) d'enseignement de la pratique théâtrale, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines.

La durée totale des activités exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou temps partiel, en France ou à l'étranger, est calculée par cumul. Cette durée porte sur votre expérience en tant qu'enseignant.e de la pratique théâtrale tout au long de votre vie.

LE LIVRET DE RECEVABILITÉ SE COMPOSE DE :

- Informations générales : état civil, situation professionnelle, niveau de formation.
- Informations relatives à l'expérience (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales...).
- Attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.
- toutes les pièces justificatives des prérequis à joindre obligatoirement (tableau à remplir) : Diplômes, attestations de formations, justificatifs des expériences pédagogiques, bulletins de salaires, attestations d'employeurs, projets pédagogiques mis en œuvre... Pour les bénévoles: attestation signée par deux personnes du bureau de l'association.

DÉPÔT DU LIVRET DE RECEVABILITÉ

Une fois le livret de recevabilité constitué, celui-ci doit être retourné à l'**ERAC Marseille**, accompagné du chèque de règlement des droits d'inscription de **80 €** à l'ordre de l'ERAC.
(le chèque de 80 € est encaissé dès réception du livret)

Il est recommandé au candidat :

- de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à la procédure de VAE
- de compléter avec le plus grand soin les mentions du dossier d'inscription. Celui-ci doit être accompagné des pièces justificatives demandées.

Le livret de recevabilité constitué (renseigné et complété avec toutes les pièces justificatives demandées) est à envoyer à l'**ERAC Marseille** à partir du **5 décembre 2016**

ERAC
SERVICE D.E.
IMMS - Friche la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003 Marseille

Les inscriptions se font dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement. D'autres sessions de jury seront organisées en fonction du nombre de dossiers reçus et les dates seront communiquées ultérieurement (www.erac-cannes.fr).

4 - INSTRUCTION DE LA DEMANDE : OBTENTION DU CERTIFICAT DE RECEVABILITÉ

L'ERAC instruit le livret de recevabilité (**la durée maximale de l'instruction est de deux mois** à partir de la date de dépôt du livret) et se prononce pour un avis de recevabilité ou de non-recevabilité.

Si le dossier est incomplet, l'ERAC adresse une relance au candidat et l'invite à compléter son dossier en précisant les pièces complémentaires à fournir, dans un délai fixé. Si le candidat ne remplit pas les conditions requises et/ou son dossier d'inscription n'est pas conforme, ou incomplet, l'ERAC délivre au candidat un certificat de non recevabilité.

Si le dossier est recevable, le candidat reçoit une notification, certificat de recevabilité. La recevabilité rend officielle la demande de VAE auprès de l'organisme certificateur. La recevabilité administrative de la demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

Si la recevabilité est refusée : l'ERAC notifie la non-recevabilité et le motif retenu.

Lorsque le candidat a obtenu son certificat de recevabilité, il doit constituer le dossier de demande de VAE et le transmettre à l'établissement.

5- RECHERCHE ET CONFIRMATION DES FINANCEMENTS POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA VAE

Dès lors que le candidat a reçu la notification de recevabilité, il doit faire confirmer la prise en charge du parcours de VAE par l'organisme dont il dépend, différent selon son statut : **un OPCA afdas, fongecif, uniformation, le Pôle emploi ou une collectivité territoriale...**

Le candidat peut s'informer sur son propre compte personnel de formation en ce qui concerne le cumul d'heures de formation prises en charge auquel il a droit en fonction de ses cotisations passées : « **moncompteformation.gouv** »

L'ERAC s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement : **devis, calendrier, contenu du parcours.**

Selon les organismes, la prise en charge peut être totale ou partielle et dans ce cas, en partie à la charge du candidat.

La réception de **la confirmation du financement valide l'inscription** du candidat en procédure de VAE.

ÉTAPE 2 RÉDACTION DU DOSSIER ET ACCOMPAGNEMENT

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VAE

Lorsque le dossier est déclaré recevable, le candidat doit rédiger son dossier témoignant de ses connaissances, compétences et aptitudes professionnelles.

Le contenu du dossier doit permettre d'**établir le lien entre la pratique professionnelle, artistique, pédagogique et les compétences visées.**

Au travers des différentes pièces qui constituent son dossier, le candidat doit mettre en valeur les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience théâtrale, de ses expériences pédagogiques et artistiques ainsi que les éléments éclairant son parcours personnel.

Le candidat peut se référer au tableau du référentiel de certification du diplôme d'État de professeur de théâtre afin de valoriser son expérience et de mettre en lien sa pratique artistique pédagogique avec les compétences visées.

Le dossier du candidat doit également permettre d'apprécier sa connaissance des modalités d'élaboration et de structuration d'un projet d'enseignement dans le cadre des cycles de l'enseignement initial du théâtre ainsi que sa capacité à se situer au sein de ce projet et de son développement.

Le dossier doit comporter à la fois **une description de l'expérience** professionnelle et personnelle du candidat et **les justificatifs de sa pratique professionnelle**

COMPOSITION DU DOSSIER

Il se compose des éléments suivants :

- Diplômes, attestations de formation, programmes, articles de presse
- Description des tâches et activités accomplies : justificatifs de l'expérience pédagogique du candidat (cursus et niveau des élèves, attestations de responsables d'établissements ou d'employeurs, projets pédagogiques mis en oeuvre)
- Exposé des connaissances, activités et compétences acquises et leur adéquation avec le référentiel du diplôme visé
- Présentation de son parcours professionnel et artistique.

DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET ET DÉFINITIF À L'ERAC MARSEILLE

Dépôt du dossier complet et définitif par le candidat à l'ERAC Marseille. À partir de la date du dépôt du dossier, le candidat reçoit sa convocation pour l'entretien devant le jury au moins 3 semaines avant.

ERAC
SERVICE D.E.
IMMS - Friche la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003 Marseille

PROTOCOLE DE L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (OPTIONNEL)

Le candidat **peut choisir de se faire accompagner.**

L'accompagnement est une expertise et un appui méthodologique pour préparer le candidat à l'évaluation par le jury, et à constituer le dossier de validation.

Il intervient après la recevabilité du dossier jusqu'à la date du jury.

Il permet une analyse de l'expérience du candidat au regard des compétences exigées pour l'obtention de la certification.

Missions de l'accompagnement du candidat :

- Une aide à l'instruction et à la constitution du dossier de candidature
- Une aide à l'analyse critique du parcours du candidat
- Une aide à la description du savoir faire et à la valorisation des compétences
- Une préparation à l'entretien oral

Le suivi de l'accompagnement proposé permet une augmentation des chances de réussite, une aide rigoureuse et méthodologique pour faciliter l'expression de l'expérience du candidat.

Le candidat reste néanmoins le seul rédacteur et responsable de ses décisions et productions.

Le service accompagnateur est tenu à une obligation de moyens, et non de résultats.

CONTENU

L'accompagnement est personnalisé et comprend donc des services modulables en fonction des besoins du candidat. (24h maximum)

Il s'agit d'entretiens individualisés en direct ou à distance : sur rendez-vous, par téléphone ou par téléconférence, et d'ateliers collectifs.

L'accompagnement se compose et se module selon le cadre suivant :

- Un **premier atelier collectif d'une journée de 6h maximum** : aide méthodologique de rédaction, formulation et formalisation du dossier, hiérarchisation des informations.
- Des **entretiens individuels et/ou collectifs, suivi de la rédaction du dossier** : il s'agit ici d'aider le candidat à établir le lien entre son expérience dans sa pratique théâtrale et pédagogique et les compétences visées par le diplôme définies dans le référentiel d'activités et de compétences. À partir d'un retour sur le parcours professionnel du candidat, le service accompagnateur vise à l'analyse de ses compétences et savoirs mobilisés, et à la construction d'un propos critique sur son expérience professionnelle. **14h maximum** (durée modulable en fonction des besoins du candidat et de la prise en charge par l'organisme financeur) dont **10h en entretiens de régulation** et **4h de suivi de dossier** par l'accompagnateur pour relecture et analyse.
- Une **préparation individuelle et/ou collective à l'entretien oral** avec le jury : définitions des attendus, analyse des points forts et faibles du dossier avec le candidat : **4h maximum** dont 2h d'analyse du dossier et 2h de préparation du candidat.
- La mise à disposition d'une liste de documents ressources et bibliographiques (fournie par l'ERAC).



Agrément donné à l'association **La Réplique** pour la prise en charge de l'accompagnement à la constitution du dossier.
<http://www.lareplique.org/>

ÉTAPE 3 ÉVALUATION ET VALIDATION

EXAMEN DU DOSSIER ET ENTRETIEN AVEC LE JURY

Après examen du dossier par le jury, le candidat est convoqué à un entretien qui sert à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier de validation.

Il permet au jury de vérifier la cohérence du dossier, de vérifier le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences requises pour obtenir la certification et d'échanger sur l'expérience et la pratique acquise au regard des activités ou fonctions que le candidat a été amené à exercer.

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel et de sa culture théâtrale, pédagogique et plus largement artistique.

Durée de l'entretien : **45 minutes maximum**

Composition du jury de validation :

La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de théâtre.

Le jury est présidé par le **directeur de l'établissement** habilité à délivrer ce diplôme, ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un **professeur titulaire du diplôme d'Etat de professeur de théâtre** ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique, ou un professeur appartenant au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique en fonction dans un conservatoire classé
- un **maire**, ou un **représentant d'un établissement public de coopération intercommunale**, ou un **élu d'une collectivité territoriale** dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou leur représentant qu'ils désignent
- un **comédien ou un metteur en scène** en activité

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE SUR DEMANDE DU JURY

Mise en situation professionnelle le cas échéant (si demandée par le jury) :

A la suite de l'entretien, le jury peut décider de compléter son information sur le parcours du candidat par une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée.

Le jury définit les compétences à vérifier et la nature de la mise en situation professionnelle correspondante qui est communiquée de manière précise au candidat.

La mise en situation professionnelle permet d'évaluer le candidat sur sa connaissance des styles et des langages, son choix de répertoire et ses connaissances théoriques.

La mise en situation pédagogique est évaluée par **deux examinateurs spécialisés** relevant de la discipline, désignés par le directeur de l'établissement habilité.

Ils peuvent échanger avec le candidat sur sa prestation à la suite de celle-ci.

Les examinateurs dressent un rapport d'évaluation à l'attention du jury.

Ils ne participent pas aux délibérations du jury.

La mise en situation pédagogique se déroule dans un établissement au sein duquel le candidat exerce son activité d'enseignement. En cas d'impossibilité, l'établissement habilité met à la disposition du candidat les moyens permettant de reconstituer une mise en situation pédagogique. Le candidat assure un cours comprenant une phase de travail individuel et une phase de travail collectif. Ce cours se termine par un bilan établi par le candidat lors d'un bref entretien avec les examinateurs.

Les examinateurs s'attachent à observer les compétences pédagogiques du candidat au service d'une proposition artistique, sa relation à l'élève et au groupe, sa capacité à établir une relation fondée sur l'exigence et sur l'écoute, sa capacité à orienter le travail de l'élève ou du groupe et à en développer l'autonomie en sollicitant le concours actif de chacun.

Durée : **45 minutes maximum**, incluant l'échange avec le candidat, une heure maximum en cas de mise en situation professionnelle associant plusieurs composantes.

ATTRIBUTION DU DIPLÔME : VALIDATION TOTALE, PARTIELLE, REFUS

Le jury de validation procède au contrôle et à l'évaluation des compétences professionnelles du candidat acquises par l'expérience : il vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par les référentiels de la certification et d'emploi pour obtenir le diplôme. Le candidat est évalué sur la base du dossier, de l'entretien, et le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée.

À la suite de l'ensemble de la procédure, le jury décide d'attribuer ou non la totalité ou une partie du diplôme.

Trois types de décision peuvent être prises par le jury :

VALIDATION TOTALE

Le jury estime que les acquis du candidat sont **en adéquation avec les attendus de la certification** visée. La certification est attribuée dans sa totalité. Lorsque les acquis du candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation totale et propose l'attribution du diplôme.

REFUS DE VALIDATION

Le jury estime que les **acquis du candidat ne lui permettent pas de répondre aux objectifs de la certification** visée. La certification n'est pas attribuée. Lorsque les acquis du candidat ne correspondent à aucune compétence, aptitude et connaissance exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de refus d'attribution du diplôme.

VALIDATION PARTIELLE

Le jury estime que les acquis du candidat sont **en partie en adéquation avec les attendus de la certification** et lui permettent de répondre partiellement aux objectifs de cette certification. Lorsque les acquis du candidat ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle. Dans ce cas, **les parties de certification obtenues sont acquises définitivement**. Le jury se prononce sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Dans le cas d'une validation partielle, le jury a validé une partie de la certification. L'intégralité des compétences exigées n'ont pas pu être constatées par le jury (une compétence élevée dans un des domaines de la certification visée ne compense en rien un déficit de compétence dans un autre domaine). L'établissement délivre une attestation précisant les unités d'enseignement et modules obtenus, ainsi que les crédits européens correspondants.

Plusieurs solutions s'offrent au candidat pour compléter ses acquis selon les préconisations du jury, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la décision du jury :

- **Effectuer une formation complémentaire** (possibilité d'intégrer le parcours de formation continue en accès direct)
- **Produire des travaux écrits** exigés ou non par le jury (mémoires, rapports, ouvrages, press book, ...)
- **Acquérir une nouvelle expérience** dans le ou les domaines non validés

Dans un délai de 5 ans, le candidat devra faire l'objet d'un contrôle complémentaire et d'une nouvelle évaluation par le jury pour l'obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience.

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE FORMATION

Frais global du parcours VAE : **2.400 €**

Répartition des frais :

• Montant des **droits d'inscription** : **80 €**

Le candidat acquitte un montant de 80 euros par chèque à l'ordre de l'ERAC pour l'analyse de recevabilité au moment où il dépose sa demande. En aucun cas ce chèque ne sera restitué.

• Montant des **frais de la procédure** : **700 €**

La candidature ayant été déclarée recevable, le candidat acquitte un montant de 700 euros couvrant les frais de la procédure (coûts administratifs, frais de jury et suivi des prescriptions).

• Montant des **frais d'accompagnement** (optionnel) jusqu'à 24h : **1.620 €***

Prestation d'accompagnement, qui concerne la seconde phase de la procédure, après que la recevabilité a été prononcée : aide à l'analyse, à la rédaction du dossier et à la préparation de l'entretien devant le jury.

*Selon la hauteur de la prise en charge financière validée, il est possible de moduler la durée de l'accompagnement et donc son coût.

FINANCEMENTS ET PRISE EN CHARGE

Le parcours d'obtention du Diplôme d'Etat professeur de théâtre par la validation des acquis de l'expérience peut entrer dans le champ de la formation professionnelle et **à ce titre être financé** dans le cadre des différents dispositifs de financement dont chacun peut bénéficier selon son statut et sa situation professionnelle.

Il appartient au candidat dès réception de son certificat de recevabilité, de procéder aux démarches nécessaires pour la prise en charge financière de la procédure auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle :

OPCA

Organisme Paritaire Collecteur Agréé spécifique à chaque branche professionnelle :

- **UNIFORMATION** pour les personnels des écoles et structures associatives cotisant à Uniformation.
- **AFDAS** pour les intermittents du spectacle, peut prendre en charge, dans le cadre d'un CPF, pour une durée maximale de 24 heures les frais relatifs à la démarche de VAE (l'accompagnement, les frais d'inscription et de procédure, frais de transport).
- **FIFPL, FONGECIF...** pour les travailleurs indépendants ou rattachés à une structure privée
- Tout autre OPCA...

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Collectivités territoriales pour les personnels des écoles et associations municipales (la commune, l'intercommunalité, le Département, la Région...) Selon la situation de chaque candidat, la Région PACA peut participer au financement du dispositif de VAE par des chèques « accompagnement » et chèques « post-jury ».

Site internet : www.regionpaca.fr Adresse mail : chequevae@regionpaca.fr

PÔLE EMPLOI

Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi : dans certaines conditions (et dans le cadre de la Convention d'assurance chômage et du Plan personnalisé d'accès à l'emploi), le Pôle Emploi peut financer la VAE (Frais d'inscription, de procédure et de déplacement).

L'EMPLOYEUR

Prise en charge par **l'employeur** : les frais de procédure et d'accompagnement de la VAE peuvent être pris directement en charge par l'employeur. La demande de prise en charge doit être formulée par le candidat auprès de son employeur, et/ou des organismes de prise en charge, au plus tard deux mois avant le début du service d'accompagnement.

L'ASSOCIATION

Un bénévole peut également solliciter la prise en charge des frais liés à l'accompagnement par **l'association** auprès de laquelle il intervient.

Les frais du parcours VAE à la charge du candidat peuvent être pris en charge en totalité ou partiellement par un OPCA, une collectivité territoriale, le Pôle emploi ou encore directement par l'employeur.

Un devis du coût de la formation, établi en fonction du parcours du candidat lui est adressé sur demande pour effectuer ses démarches de prise en charge.

Selon la hauteur de cette prise en charge financière, il est possible de moduler la durée de l'accompagnement et donc son coût.

Nous invitons les candidats à se renseigner au plus tôt sur la prise en charge envisageable. Les OPCA doivent traiter les dossiers avant le démarrage de la formation et ce traitement peut prendre jusqu'à 3 mois.

Les candidats peuvent se référer aux sites:

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

<http://www.moncompteformation.gouv.fr>

L'ÉQUIPE

Président Jacques Baillon
Directeur Didier Abadie

SIÈGE ET ADMINISTRATION

Association loi 1901
Non assujéti à la TVA
N° SIRET : 379 700 446 00022
Code APE : 8542 Z

CANNES

Secrétaire générale de scolarité Marie-Claire Roux-Planeille
Coordinateur des études Frédéric Grosche
Comptabilité Corine Gabrielli, David Maire
Insertion / Comm. / Concours Emmanuelle Fournier
Agent maintenance bâtiment Christophe Oberlé

Villa Baretty
68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE

Production / Communication Olivier Quéro
Production Émilie Guglielmo
Formation continue / DE Florence Gayraud Blayo
Régisseur général Nanouk Marty
Apprenti son/vidéo Soliman Doré
Agent d'accueil IMMS Michel Bernardi

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

IMMS • Friche la belle de mai
41 rue Jobin • 13003 Marseille
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

WWW.ERACM.FR

COMITÉ PÉDAGOGIQUE

Didier Abadie
Valérie Dréville
Catherine Germain
Frédéric Grosche
Ludovic Lagarde
Isabelle Lusignan
Laurent Poitrenaux
Jean-Pierre Ryngaert
Nadia Vonderheyden

L'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille est subventionnée par :

le Ministère de la Culture et de la Communication
la Région Provence-Alpes Côte d'Azur
la Ville de Cannes
Le Département des Alpes-Maritimes
et la Ville de Marseille



CONTACT SERVICE D.E.

Florence Gayraud - coordination D.E.

formationcontinue@eracm.fr

04 26 78 12 93

Permanences pour RDV téléphoniques

Mardi matin 9h > 12h

Mercredi après-midi 14h > 16h

Jeudi matin 9h > 12h